RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2BF
Société par actions simplifiée
au capital de 62 020 000 euros
Siège social : Chez Groupe Alvarez - Route de l'Aviation,
64000 PAU
952 713 444 RCS PAU

PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2024

Le 15 décembre 2024, à 9 heures, les associés de la Société 2BF se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Monsieur Bruno ALVAREZ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 61 958 actions sur les 62 020 actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote, et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- les statuts ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Commissaires aux comptes titulaires.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION 1 - NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer, dans le cadre d'un audit classique, :

- La société BOURDALE DUFAU AUDIT ET CONSEILS sise à PAU (64000) Villa Edouard VII – 22 avenue Edouard VII
- La société GROUPE SULLY sise à SERRES-CASTET (64121) Aéropôle Pau Pyrénées- 19 rue d'Ayous

en qualité de commissaires aux comptes titulaires, à compter de ce jour.

La durée de sa mission qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de Séance
Bruno ALVAREZ

